



## **REGLEMENT Semi Marathon 2025**

1- La **COURSE** est organisée par le Center-Parcs Elle se déroulera le 23 mars 2025. Le départ sera fixé : 9H45

2- L'épreuve se déroule sur la distance de :  
i. 21.1 km

3- Les points de ravitaillement seront placés :

- Km 5
- Km 6,5
- Km 11
- Km 16
- Km 17,5
- Arrivée

4- Le fléchage du parcours :

Fléchage au sol, panneaux et rubalise

5- La remise des dossards s'effectuera le 23 mars, de 8H à 9h15, au CenterParcs ( suivre fléchage)

6- Pour des raisons de sécurité, les suiveurs en vélo, ne sont pas autorisés.

7- Les concurrents s'engagent à ne pas s'écarter du tracé du parcours.

### **8- CONDITIONS DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS**

#### 3.1 - Personnes mineures

La participation des mineurs à une compétition est soumise :

- Soit à la présentation à l'Organisateur d'une licence Athlé Compétition Athlé Entreprise \*, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.

\* Nota : Conformément aux Règlements Généraux de la FFA (Article 2.5 Sport entreprise), la licence Athlé entreprise est délivrée par un club rattaché à une entreprise, aux salariés et retraité, à leur conjoint et enfant.

- Soit à la signature par les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur d'une attestation confirmant que chacune des rubriques du questionnaire relatif à son état de santé (et dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des Sports) donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

#### 3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur

soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Nota : La présentation des certificats médicaux n'est plus acceptée « sauf pour les compétitions dont l'inscription a commencé avant le 1er avril 2024) »

**9-** L'organisateur est couvert par une police souscrite auprès d'une compagnie d'assurance garantissant sa responsabilité civile. Néanmoins, les concurrents reconnaissent le risque lié à une telle compétition.

**10-** Les concurrents s'engagent à COURIR PROPRE, et dans l'esprit des courses nature. AUCUN DECHET NI EMBALLAGE NE SERA TOLERE SUR LE PARCOURS. Tout concurrent étant surpris par l'organisation à jeter volontairement un quelconque déchet, se verra exclu de l'épreuve.

**11- Droits d'inscriptions ; Catégories d'âge et Heure de départ**

Les inscriptions s'effectueront sur <https://protiming.fr>

Courses	X	Tarifs	Départ 9 H45
21.1 km de Junior à Master ( course + entrée a la piscine)		25	

**12- Droit à l'image :**

Les résultats de la course seront publiés sur les sites de Center Parcs, de la FFA, Facebook ainsi que les revues spécialisées.

L'organisateur se réserve le droit d'utiliser d'éventuelles images de la manifestation sur son site et sur Facebook.

**14- RECOMPENSES :**

3 premiers masculins au Scratch

3 premières féminines au Scratch

Le 1<sup>er</sup> de chaque catégorie (Masculin et Féminin)

**Un briefing sera fait 5 mn avant le départ de la course.**

LE FAIT DE S'ENGAGER IMPLIQUE L'ACCORD ET LE RESPECT DE CE REGLEMENT, AINSI QUE DES CONDITIONS DE COURSE SUR LES CHEMINS FORESTIERS, EN CONNAISSANCE DES RISQUES ET BLESSURES POSSIBLES. DANS CE CAS LE CONCURRENT S'ENGAGE A NE PAS POURSUIVRE L'ORGANISATEUR.